



## Conseil économique et social

Distr. générale  
17 mars 2006  
Français  
Original: espagnol

---

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Cinquième session

New York, 15-26 mai 2006

Points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Thème spécial : objectifs du Millénaire  
pour le développement et peuples autochtones :  
redéfinir les objectifs**

**Priorités et thèmes actuels**

#### Informations reçues de gouvernements

#### Mexique

#### *Résumé*

Le présent document contient la réponse du Gouvernement mexicain sur les mesures prises ou prévues pour donner suite aux recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa quatrième session en 2005.

---

\* E/C.19/2006/1.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–21	3
A. Thème spécial : objectifs du Millénaire pour le développement et peuples autochtones : objectif 1, Éliminer la misère et la faim, objectif devant être examiné dans le cadre de l’approche thématique définie pour la lutte contre la pauvreté et intitulée : bonnes méthodes et facteurs entravant leur application .....	4–21	3
II. Priorités et thèmes actuels : droits de l’homme, l’accent étant mis sur le dialogue avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l’homme sur la situation des droits de l’homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones .....	22–27	6
III. Priorités et thèmes actuels : collecte et ventilation des données sur les peuples autochtones .....	28–33	7
IV. Priorités et thèmes actuels : suivi des thèmes spéciaux antérieurs : « Les enfants et les jeunes autochtones » (2003) et « Les femmes autochtones » (2004). .....	34–42	8
V. Éducation des garçons, des filles et des jeunes autochtones .....	43–154	10

## I. Introduction

1. Le Gouvernement encourage une politique visant à établir de nouveaux rapports entre l'État, les peuples autochtones et la société dans son ensemble. La Constitution mexicaine reconnaît le caractère multiculturel du pays tel que manifesté dans les langues et les cultures autochtones en tant qu'éléments constitutifs de la nation.

2. Pour renforcer ce multiculturalisme, le Mexique conçoit, favorise et coordonne des politiques intersectorielles et intégrées entre ses institutions dans le cadre de la coopération, avec les gouvernements locaux à travers la Commission nationale pour le développement des peuples autochtones, laquelle est, entre autres, chargée d'accélérer l'intégration et la prise en compte du développement des peuples autochtones dans les politiques du Gouvernement fédéral.

3. Il importe tout particulièrement pour le Mexique d'assurer une coexistence réelle dans un cadre éthique et interculturel, en reconnaissant et en respectant les droits individuels et collectifs des diverses composantes sociales – groupes, couches, peuples – et il a pris diverses initiatives à cet effet.

### A. **Thème spécial : objectifs du Millénaire pour le développement et peuples autochtones : objectif 1, Éliminer la misère et la faim, objectif devant être examiné dans le cadre de l'approche thématique définie pour la lutte contre la pauvreté et intitulée : bonnes méthodes et facteurs entravant leur application**

#### **Cadre d'action et renforcement des capacités**

##### **Paragraphe 11 du rapport de la quatrième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, relatif à l'interdiction de la discrimination raciale (E/2005/43)**

4. Au nombre des principales mesures prises par le Gouvernement figure la modification, le 14 août 2001, du troisième alinéa de l'article premier de la Constitution mexicaine pour inscrire dans celle-ci l'interdiction de toute forme de discrimination.

5. La loi fédérale sur la prévention et l'élimination de la discrimination a été adoptée en juin 2003. Cet instrument a établi des mécanismes juridiques pour assurer l'application de l'article premier de la Constitution mexicaine. Il a également été créé le Conseil national de la prévention de la discrimination, chargé de prendre les dispositions nécessaires pour prévenir et éliminer la discrimination et formuler et promouvoir une politique officielle d'égalité des chances et de traitement.

6. Aux termes de la loi, le Conseil est chargé de recevoir les plaintes et les demandes de naturalisation. Le Conseil rapproche et réconcilie les parties sans préjudice de leurs droits d'en appeler à une instance juridique. Il a pour objet de prévenir la discrimination à court et à long terme. Son conseil d'administration prévoit la participation du Gouvernement et des citoyens et est doté également d'un conseil consultatif qui lui permet de se mettre à l'écoute de ceux qui luttent contre l'exclusion sociale.

7. La Commission nationale pour le développement des peuples autochtones a été mise en place dans le but de réduire considérablement les inégalités d'ordre racial ou ethnique et de s'attaquer au problème de la discrimination. Cette commission a pris des dispositions et mis en œuvre des projets visant à appuyer le développement économique et social des peuples autochtones.

8. Elle a notamment mis en place un système de stations de radiodiffusion culturelles autochtones dont la vocation est de faire participer les autochtones, de favoriser leur développement social et culturel et de promouvoir les actions visant à combattre les préjugés discriminatoires et à sensibiliser aux questions des droits de l'homme et de l'administration de la justice.

9. Pour ce qui est de la participation des communautés, le Système de stations de radiodiffusion culturelles autochtones recourt à divers mécanismes tels que les conseils communautaires consultatifs ou de correspondants chargés de revoir et d'analyser les programmes d'une station de radio donnée. Dans le même esprit, ces conseils s'emploient à donner une nouvelle orientation assortie de légitimité aux programmes destinés aux autochtones, en se souciant toujours de l'intérêt et des caractéristiques culturelles des peuples et des communautés autochtones.

10. Elles diffusent en outre des campagnes menées par d'autres institutions sur la participation démocratique des peuples autochtones et des actions de transparence, dont celles du Procureur expert en infractions électorales, du Ministère du développement social et de l'Institut fédéral électoral.

11. Le projet intitulé « Prévention de la violence et de ses conséquences sur la santé des femmes autochtones » a été mis en place pour établir à l'intention des femmes autochtones un modèle pilote concernant la santé et la violence au sein de la famille et des institutions, intitulé « Maisons de santé pour les femmes autochtones ». Il est exécuté en coordination avec le Ministère de la santé et est financé par des fonds fournis par la Banque mondiale. Cinq maisons de santé ont déjà été créées : une à Chihuahua, une à Guerrero, une à Chiapas et deux à Oaxaca.

12. En application des conclusions de la Conférence mondiale de Durban, le Programme intersectoriel pour les femmes autochtones de la Commission nationale pour le développement des peuples autochtones a élaboré un diagnostic permettant d'établir la discrimination à l'égard des peuples autochtones, des femmes en particulier. Ce thème n'étant guère abordé sur le plan théorique et lors des témoignages, il s'est agi principalement de susciter un débat approfondi sur les causes de cette discrimination, tant au sein des populations non autochtones que parmi leurs propres groupes et communautés.

13. La Commission pour le développement des peuples autochtones a assuré la liaison pour la Campagne nationale d'équité et d'intégrité et de sécurité intégrale pour la femme lancée par la Chambre des députés, le Ministère de l'administration locale et le Conseil national pour la prévention de la discrimination.

14. Par l'intermédiaire de sa direction de la concertation sociale et de l'attention civile, la Commission pour le développement des peuples autochtones fournit des avis aux collectivités locales et aux organisations autochtones dans leurs démarches auprès de services, entités, agences, organismes et institutions fédérales, étatiques, nationales et internationales.

15. Cette responsabilité se traduit dans les efforts déployés quotidiennement pour mieux s'occuper des demandes des autochtones auprès des services publics, ce qui a permis d'établir un réseau de fonctionnaires plus sensibles et aussi plus conscients du fait que l'attention voulue doit être portée à ces demandes.

16. Le « Programme de promotion des accords en matière de justice » appuie des projets qui font appel à la société civile et aux communautés autochtones pour surveiller l'application de la loi et veiller à l'accès des autochtones à la justice. Des projets sur le thème de la discrimination ont été financés.

#### **Autres mesures complémentaires**

##### **Paragraphe 29, relatif à la protection des ressources en eau (E/2005/43)**

17. Lors de la treizième session de la Commission du développement durable (en avril 2005), le Mexique a entrepris l'examen des thèmes de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains. Il a favorisé l'adoption de politiques visant à conserver et à protéger les écosystèmes au moyen de la gestion intégrée des ressources en eau; la promotion de l'assainissement et de l'éducation en matière d'hygiène; la diffusion de mesures et de programmes qu'il a adoptés pour résoudre le problème de la viabilité auquel font face les établissements humains et pour promouvoir la reconnaissance de l'égalité des droits et des chances entre femmes et hommes, en tant que condition préalable nécessaire au développement durable.

##### **Paragraphe 30, sur le quatrième Forum mondial de l'eau (E/2005/43)**

18. Le Mexique a favorisé la tenue du quatrième Forum de l'eau, en soulignant qu'il permettrait de mettre en lumière le rôle du Gouvernement, du secteur privé et des organisations de la société civile, des engagements concernant l'eau pris dans les instances internationales et de donner suite aux travaux effectués par la Commission du développement durable, en particulier les décisions politiques et les dispositions adoptées en avril 2005, en matière de financement, de création de capacités et de transfert de technologie en faveur des pays en développement ainsi que les initiatives des institutions et le suivi, concernant l'accès aux services de base en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

19. La Commission pour le développement des peuples autochtones organise la session sur le thème intitulé « Les peuples autochtones et l'eau » et elle a invité des experts de l'Instance permanente sur les questions autochtones à y participer.

##### **Paragraphe 38, relatif à la diffusion et à l'application des recommandations formulées par le Rapporteur spécial dans ses rapports sur les peuples autochtones (E/2005/43)**

20. La Commission pour le développement des peuples autochtones et le Ministère des relations extérieures se sont réunis avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial pour mettre au point un projet commun de suivi de l'application des recommandations qu'ils ont faites au Mexique en 2003.

21. Le 7 février 2006, a été présenté le projet intitulé « Promotion et protection des droits fondamentaux des peuples autochtones en Amérique latine, notamment au Guatemala et au Mexique », dont l'un des principaux objectifs est d'assurer le suivi desdites recommandations.

## **II. Priorités et thèmes actuels : droits de l'homme, l'accent étant mis sur le dialogue avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones**

### **Paragraphe 59, relatif à une déclaration vigoureuse sur les droits des peuples autochtones (E/2005/43)**

22. Le Mexique a activement pris part à l'élaboration d'une déclaration forte et vigoureuse et a organisé un atelier international sur le projet de déclaration de l'ONU à Pátzcuaro, Michoacán, en septembre 2005.

### **Paragraphe 63, relatif à la ratification d'instruments internationaux relatifs aux autochtones (E/2005/43)**

23. Le Mexique a, le 20 février 1975, ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et, le 5 septembre 1990, ratifié la convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants.

### **Paragraphe 65, relatif au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (E/2005/43)**

24. Le Mexique a pris part à la Réunion de haut niveau de la vingtième session du Conseil d'administration d'ONU-Habitat (Nairobi, Kenya, du 4 au 8 avril 2005).

25. Parmi les 22 résolutions que le Conseil a approuvées, il faut signaler la résolution 20/13 appuyée par le Mexique, intitulée « Le logement en tant qu'élément du droit à un niveau de vie convenable pour les personnes vulnérables et défavorisées ».

26. Ladite résolution rappelle les paragraphes 12, 13, 14, 16 et 17 du Programme pour l'habitat, relatifs notamment au droit des peuples autochtones à un niveau de vie convenable, à un logement convenable et à une participation pleine et égale à la vie politique, sociale et économique. Elle rappelle aussi le paragraphe 40 du Programme pour l'habitat, qui met l'accent sur la promotion du logement et des services et facilités de base pour l'éducation et la santé pour certains groupes de personnes, dont les peuples autochtones.

27. Le Mexique appuie la résolution 2004/21 de la Commission des droits de l'homme, intitulée « Le logement convenable en tant qu'élément important du droit à un niveau de vie convenable », en particulier l'importance donnée à la situation des pauvres et de certains groupes qui ont besoin d'une protection spéciale comme les peuples autochtones.

### III. Priorités et thèmes actuels : collecte et ventilation des données sur les peuples autochtones

#### Paragraphe 84 sur l'identité autochtone (E/2005/43)

28. Au Mexique, les recensements de la population et du logement reconnaissent le principe de l'auto-identification. C'est le critère linguistique qui a été utilisé pour identifier la population autochtone. Dans le douzième recensement général de la population et du logement effectué en 2000, une question sur l'auto-identification et l'appartenance ethnique ne figurait que dans le questionnaire élargi, appliqué à un échantillon national de 2,1 millions de logements. Le recensement a identifié 6 040 000 personnes parlant une langue autochtone depuis plus de cinq ans. Le critère linguistique permet de reconnaître les identités ethniques et culturelles et facilite la ventilation des données pour chaque groupe ethnolinguistique, encore qu'il soit insuffisant pour quantifier le nombre total de la population autochtone.

29. Au cours du recensement, le Mexique a enregistré la population autochtone sur la base d'un catalogue identifiant 62 groupes ethnolinguistiques avec leurs variantes respectives : Aguateco, Amuzgo, Cakchiquel, Cochimí, Cora, Cucapá, Cuicateco, Chatino, Chichimeco Jonaz, Chinantecos, Chocho, Chol, Chontal de Oaxaca, Chontal de Tabasco, Chuj, Guarijío. Huasteco, Huave, Huichol, Ixcateco, Ixil, Jacalteco, Kanjobal, Kekchí, Kikapú, Kiliwa, Kumiai, Lacandón, Mame, Matlatzinca, Maya, Mayo, Mazahua, Mazateco, Mixe, Mixtecos, Motozintleco ou Mochó, Náhuatl, Ocuilteco, Otomí, Paipai, Pame, Pápago, Pima, Popoloca, Popoluca, P'urhépecha o Tarasco, Quiché, Seri, Tacuate, Tarahumara, Tepehua, Tepehuano, Tlapaneco, Tojolobal, Totonaca, Triqui, Tzetzal, Tzotzil, Yaqui, Zapotecos, Zoque.

#### Paragraphe 88, relatif à la diversité et à la structure démographique des communautés autochtones, y compris les personnes handicapées (E/2005/43)

30. Le Président du Mexique, Vicente Fox, a proposé, lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, d'élaborer une convention relative aux droits des personnes handicapées. Un comité spécial a été créé à cette fin. Le Comité a tenu sept sessions auxquelles le Mexique a participé de façon constructive dans le but de parvenir à des accords.

31. Afin d'assurer une coordination convenable entre les domaines relevant de l'ONU, le Mexique a appuyé diverses résolutions de l'Assemblée générale (entre 2002 et 2005), à la Commission du développement social (entre 2003 et 2006) et à la Commission des droits de l'homme (entre 2003 et 2005). Le Mexique est convaincu qu'il est possible de disposer d'un texte de convention qui sera présenté à l'Assemblée en 2006 pour adoption.

32. Au niveau national, le 31 mai 2005, le Président Fox a signé le décret de promulgation de la loi générale sur les personnes handicapées, qui est entrée en vigueur le 11 juin 2005. Cette loi porte création du Conseil national pour les personnes handicapées qui a pour objet de contribuer à l'instauration d'une politique d'État en la matière et de promouvoir et surveiller les actions et les programmes découlant de cette loi.

33. En reconnaissance du rôle de chef de file que joue le Mexique en la matière, les trois prix ci-après ont été décernés au Président Fox : Premio de Liderazgo Internacional (prix de leadership international) décerné par la Banque interaméricaine de développement (BID) (2001); prix Charles D. Siegal décerné par l'organisation gouvernementale Western Law Center for Disability Rights, de Los Angeles (2003); et Reconocimiento Latinoamericano en Discapacidad (prix de la reconnaissance latino-américaine pour l'action en faveur des handicapés), octroyé par un groupe de diverses organisations non gouvernementales (2004).

#### **IV. Priorités et thèmes actuels : suivi des thèmes spéciaux antérieurs : « Les enfants et les jeunes autochtones » (2003) et « Les femmes autochtones » (2004)**

##### **Organisations des peuples autochtones**

##### **Paragraphe 104 relatif à l'appui, à l'assistance et à la participation des jeunes autochtones aux futures sessions de l'Instance permanente (E/2005/43)**

34. Le Mexique favorise la participation des jeunes aux sessions de l'Assemblée générale et il encourage les jeunes autochtones à faire partie de sa délégation officielle à la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

##### **Recommandations aux États Membres**

##### **Participation**

##### **Paragraphe 111 a), b), c) et d) relatif à l'amélioration de la situation économique et sociale des femmes autochtones (E/2005/43)**

35. Des projets bénéficiant directement aux autochtones dans l'ensemble du pays ont été intégrés et financés dans le but d'expérimenter des approches en matière de formation des systèmes d'appui technique au travail productif, des méthodologies d'organisation sociale et des mesures d'incitation pour l'exécution de projets communautaires.

36. Ces projets qui visaient à promouvoir les populations autochtones, les femmes, en particulier, ont été financés au moyen de ressources fournies par des organisations non gouvernementales, des associations civiles et des entreprises privées. Dans le même esprit, des organisations de localités autochtones dans les États de la République ont bénéficié d'une formation et d'une assistance technique, ce qui a eu un impact direct sur les bénéficiaires.

37. Pour ce qui est du développement durable, des efforts ont été déployés pour assurer la prise en compte de l'égalité des sexes dans les programmes de divers services tels que – le Secrétariat de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'alimentation; le Secrétariat de l'environnement et des ressources naturelles, ainsi que divers organismes décentralisés comme le Fonds d'affectation spéciale des risques partagés; la Commission nationale des zones protégées et diverses organisations de la société civile.

38. Cette stratégie est à caractère national dans la mesure où les communautés autochtones ont été incluses à différents niveaux. Participent à la Stratégie le Secrétariat d'État et ses organismes décentralisés, 100 techniciens employés dans 26 zones naturelles protégées (régions à forte présence d'autochtones) et formés à la prise en compte de l'égalité des sexes et à la gestion des microentreprises; 85 techniciens issus de toutes les entreprises publiques du pays, au service du Fonds d'affectation spéciale des risques partagés, soucieux de travailler dans cette optique à la gestion régionale et durable des microbassins, et 650 microentreprises dans ces mêmes régions dont le personnel a été formé à une gestion soucieuse de l'égalité des sexes, ce qui représente en moyenne plus de 3 250 personnes participant à ces unités de production.

39. Des réunions nationales et régionales, des conférences, des ateliers et l'élaboration de matériels de promotion ont permis de sensibiliser des fonctionnaires, des universitaires et le grand public aux questions de l'égalité des sexes et du développement durable. Il convient notamment de signaler l'édition de 2004 de l'Annuaire sur les appuis fournis par les institutions aux projets productifs et à l'emploi pour les femmes, qui donne des informations sur 83 programmes du Gouvernement fédéral ayant pour objet d'appuyer les initiatives productives lancées par des femmes, les femmes autochtones notamment. La stratégie comporte trois niveaux :

a) Niveau central : convaincre les autorités et le personnel d'encadrement de recevoir une formation à l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes;

b) Niveaux fédéral et régional : assurer la formation directe des équipes techniques aux méthodologies afin d'élargir leur champ d'action;

c) Niveau local : dispenser directement aux femmes et aux hommes des communautés locales une formation technique et une formation sur les questions d'égalité des sexes.

40. Pour ce qui est des services de santé, la priorité a consisté à faciliter l'accès et à en améliorer la qualité, en prenant les mesures appropriées pour un service efficace et en veillant à un traitement dans la dignité pour répondre aux besoins et réduire le taux élevé des maladies évitables.

41. Dans ce contexte, l'Institut national des femmes, en coordination avec le programme « Opportunités » de l'Institut mexicain de sécurité sociale (IMSS), la Commission pour le développement des peuples autochtones, la Commission nationale d'arbitrage médical, le Programme femmes et santé de la Direction générale de la qualité et de l'éducation en matière de santé et le Secrétariat de la santé, a organisé un atelier d'échange d'expériences entre agents de promotion de la santé des collectivités locales, dont l'objectif général était d'établir une documentation à diffuser pendant la campagne nationale visant à faciliter l'accès aux services sociaux prioritaires aux femmes vulnérables et pauvres et à en améliorer la qualité. Cet atelier a servi à établir des liens de communication entre les institutions publiques et les organisations non gouvernementales qui s'emploient à rendre les services de santé plus accessibles et à en améliorer la qualité. Des témoignages ont permis de faire connaître les stratégies de formation et de plaider formulées par les agents de promotion de la santé des collectivités locales qui répondent aux besoins des populations rurales et autochtones dans des localités

éloignées, concernant par exemple la façon dont les documents pédagogiques et d'information ont été utilisés pour faciliter l'accès à ces services et en améliorer la qualité et sur le droit des femmes rurales aux services de santé.

42. Une réunion de travail a également été organisée pour analyser les projets retenus afin de déterminer la faisabilité de leur institutionnalisation. Des dispositions précises ont été prises pour inscrire une démarche soucieuse d'égalité des sexes et une optique interculturelle dans les actions, programmes et projets mis au point par les institutions de santé pour répondre aux besoins de la population rurale et autochtone. Un montant de 450 000 pesos a été alloué à cet effet.

## **V. Éducation des garçons, des filles et des jeunes autochtones**

43. Les activités menées par la Coordination générale de l'éducation interculturelle bilingue s'inscrivent dans le cadre de deux nouvelles politiques éducatives :

- a) Favoriser une éducation de qualité, adaptée au contexte linguistique et culturel, pour les populations autochtones à tous les niveaux d'enseignement; et
- b) Promouvoir le développement de l'éducation interculturelle pour tous.

44. C'est sur ces deux engagements que se fondent les dispositions, activités et produits liés aux recommandations formulées lors de la quatrième session de l'Instance permanente des Nations Unies, particulièrement celles figurant aux paragraphes 48, 57, 93, 97 et 98 (voir E/2005/43) pour ce qui est de promouvoir la connaissance, la reconnaissance, la valeur et l'appréciation de la diversité culturelle, c'est-à-dire les principes de participation, d'équité, d'égalité et de justice dans les relations entre personnes ayant des cultures différentes ainsi que pour ce qui est de favoriser le respect mutuel et la compréhension entre ces personnes, grâce à l'éducation interculturelle.

### **Paragraphe 48 a) (E/2005/43)**

#### **Programme de promotion de l'éducation interculturelle**

45. Pour permettre aux établissements d'enseignement général primaire fréquentés par des enfants autochtones de dispenser l'enseignement voulu, il a été établi, dans le cadre du programme national d'éducation 2001-2006, le programme de promotion des aspects interculturels à l'intention des enfants et des jeunes dans les écoles avec une importante présence d'étudiants autochtones.

46. L'objectif officiel fixé pour 2006 a été dépassé de 9 %. En novembre 2005, il y avait 934 établissements d'enseignement général primaire qui répondent aux besoins des enfants autochtones, soit 49,08 % du total de 1 903 établissements enregistrés sur le format 911 ayant indiqué la présence en leur sein d'étudiants autochtones pendant une période de cinq ans (voir tableau 1).

47. Il existe une importante demande d'établissements scolaires dans les États qui souhaitent participer au programme d'éducation interculturelle bilingue, mais les ressources budgétaires restent insuffisantes.

Tableau 1  
**Programme d'éducation interculturelle bilingue dans les établissements d'enseignement général primaire desservant la population autochtone du District fédéral et de sept États de la République**

<i>États</i>	<i>Écoles primaires</i>	<i>Maîtres</i>	<i>Élèves</i>
District fédéral	139	1 390	42 000
Yucatán	95	950	28 500
Chiapas	80	800	24 000
Veracruz	56	560	16 800
Puebla	80	600	24 000
Hidalgo	122	1 220	24 000
San Luis Potosí	133	1 330	39 900
Oaxaca	229	1 374	34 350
<b>Total</b>	<b>934</b>	<b>8 224</b>	<b>233 550</b>

48. Ce programme répond au besoin de reconnaître la diversité culturelle linguistique dans les établissements d'enseignement général de base. C'est là un défi pour les maîtres et les administrateurs en ce que la diversité n'est plus considérée comme un problème, mais plutôt comme un atout pédagogique offrant en outre l'occasion de renforcer le droit à l'égalité des chances dans le domaine de l'apprentissage.

#### **Projet favoriser et améliorer l'éducation interculturelle pour les migrants**

49. Il s'agit d'un projet de coordination interinstitutionnelle et intersectorielle entre la Coordination générale de l'éducation interculturelle bilingue du Secrétariat de l'éducation publique auquel participe le Conseil national de promotion de l'éducation; l'Institut national de formation des adultes; la Direction générale de l'éducation autochtone et la Direction générale du développement de la gestion et de l'innovation dans le domaine éducatif, deux directions du Sous-Secrétariat de l'éducation de base du Secrétariat de l'éducation publique; et le programme axé sur les ouvriers agricoles journaliers du Secrétariat du développement social. Ce projet est exécuté dans 8 des 10 principaux États bénéficiaires et fournisseurs de main-d'œuvre agricole journalière.

50. Dans le cadre de la Convention de collaboration entre l'UNICEF et la Coordination générale d'éducation interculturelle bilingue, diverses activités ont été menées pour favoriser et améliorer l'éducation interculturelle des enfants migrants à l'intérieur du Mexique – dont les filles et garçons travaillant comme journaliers agricoles.

#### **Projet Monarca**

51. L'équipe technique interinstitutions participe à ce projet, aux côtés de trois instances du Secrétariat du développement social, du Secrétariat de la santé et avec l'appui de l'UNICEF, en vue d'élaborer un projet de programme destiné aux familles de journaliers agricoles migrants et visant à accroître l'aide fournie et à

retenir plus d'enfants dans les écoles. Il est prévu de mener à Sinaloa et à Michoacán un projet pilote dont la portée sera ultérieurement élargie afin d'universaliser ce programme.

**Paragraphe 48 b) et c) relatif à l'accroissement significatif des crédits alloués dans le budget aux activités visant à réaliser l'objectif 2 en ce qui concerne les enfants autochtones, dans le cadre d'une coopération bilatérale et multilatérale (E/2005/43)**

52. Des efforts sont faits pour obtenir la collaboration d'organismes internationaux et de fondations pour appuyer les actions éducatives menées dans une optique interculturelle.

**Paragraphe 48 d) sur les programmes et manuels scolaires nationaux existants (E/2005/43)**

**Utilité linguistique et culturelle et renforcement de l'identité**

**Révision du programme scolaire**

53. **Proposition pour le programme scolaire du cycle secondaire.** Les disciplines linguistiques et culturelles qui sont obligatoires pour tous les étudiants du secondaire dans les localités comptant plus de 30 % de population autochtones ont été définies.

54. **Projet de programme de baccalauréat.** Le projet de baccalauréat interculturel qui doit être lancé au cours de l'exercice biennal 2005-2006 dans cinq sites dont trois à Chiapas et deux à Tabasco a été élaboré.

55. **Projet de programme scolaire pour les écoles normales.** La formation initiale des enseignants. Au cours de la période 2005-2006, la Direction générale de l'enseignement supérieur pour les spécialistes de l'éducation du Sous-Secrétariat de l'enseignement supérieur et la Direction générale de l'éducation autochtone ont rendu interculturel le programme pour la licence en enseignement primaire dans les écoles normales et y ont ajouté un domaine de formation spécifique à l'éducation bilingue. Il est ainsi donné l'occasion aux autochtones de choisir une formation professionnelle en tant que maîtres interculturels bilingues. L'objectif visé est que tous les maîtres du pays reçoivent une formation dans une optique interculturelle et que les futurs maîtres bilingues soient formés non seulement dans leur langue et culture et les connaissent bien mais sachent aussi enseigner l'espagnol en tant que deuxième langue.

56. Pour ce qui est de la formation initiale des enseignants, toutes les matières au programme d'études des troisième et quatrième trimestres pour la licence en enseignement primaire dans une optique interculturelle et bilingue sont désormais interculturelles.

57. Les matières Langue et Culture ont été inscrites aux programmes II et III d'enseignement et d'apprentissage, qui relèvent d'un domaine de formation spécifique et auxquels ont pris part des spécialistes de diverses langues.

58. Des ateliers nationaux ont été organisés au cours desquels des programmes pour le deuxième semestre de licence en enseignement primaire dans une optique interculturelle et bilingue ont été présentés.

59. Des visites d'accompagnement, d'appui et de conseil dans des écoles normales ont été organisées afin de les familiariser avec les matières correspondant au deuxième semestre.

60. En août 2005, un atelier national a été organisé avec les maîtres des écoles normales pour faire connaître les programmes portant sur toutes les matières enseignées durant le troisième semestre.

61. La première réunion nationale de liaison entre les administrateurs publics des établissements d'enseignement de base et ceux des écoles normales qui préparent à cette licence a été organisée en décembre dans le but de rapprocher davantage les écoles normales des écoles d'enseignement primaire où les futurs maîtres dispenseront leur enseignement. Le programme de licence en enseignement primaire dans une optique interculturelle et bilingue concerne actuellement 12 établissements d'enseignement de base et 15 écoles normales.

62. Des ateliers et des conférences ont été organisés à l'intention d'étudiants et de conseillers dans les écoles normales ci-après : École normale de Bacalar, Quintana Roo; École normale bilingue interculturelle de Tlacoahuaya, Oaxaca; École normale Profesor Jesús Merino Nieto, San Juan Ixcaquixtla, Puebla, Jacinto Kanek, Chiapas; et École normale Profesor Miguel Castillo Cruz, Sonora.

63. Des documents bibliographiques édités par la Coordination générale de l'éducation interculturelle et bilingue ont été donnés à 15 écoles normales.

## **Élargissement du programme d'enseignement**

### **Baccalauréat interculturel**

64. Dans le deuxième cycle du secondaire, le Bureau chargé de la coordination générale de l'enseignement interculturel bilingue s'est intéressé de près au déroulement des programmes des 17 baccalauréats communautaires complets préparés au Collège supérieur d'enseignement interculturel d'Oaxaca. Il a fourni un appui, notamment pour la formation des enseignants et l'élaboration des programmes. Les cours proposés sont suivis par 1 383 élèves, dont 51 % d'hommes et 49 % de femmes.

65. Le Bureau chargé de la coordination a mis au point un modèle pour l'organisation et les programmes du baccalauréat interculturel, qui accorde une large place à l'enseignement bilingue, aux connaissances traditionnelles, aux échanges entre cultures, la préparation à une activité professionnelle et la formation propédeutique pour la poursuite des études. Ce modèle est appliqué à titre expérimental pour huit baccalauréats dans cinq États du pays. L'objectif est de parvenir à l'appliquer dans tout le pays.

66. Le Bureau a donné une dimension interculturelle à une grande partie du baccalauréat général et du programme des 16 centres d'études scientifiques et technologiques de l'Institut polytechnique national.

67. Le baccalauréat interculturel a été institué dans cinq établissements (trois au Chiapas et deux à Tabasco) dont le fonctionnement est assuré, avec le concours des Colegios de Bachilleres (lycées).

68. Un cours-atelier de formation professionnelle a été organisé en novembre 2005. Vingt-neuf enseignants et six membres du personnel administratif venus des États du Chiapas, de Tabasco, de Nayarit et de Querétaro y ont participé.

### Enseignement supérieur

69. Les universités interculturelles ne sont pas dites « autochtones ». Elles ont pour vocation de dispenser un enseignement favorisant le respect entre membres de cultures différentes et mettant en valeur la diversité. Elles sont implantées dans des régions où vivent des peuples autochtones, mais elles ne leur sont pas exclusivement réservées.

70. La première université interculturelle a été créée en 2004 dans l'État de Mexico, et deux autres ont été ouvertes en 2005, celle de Chiapas et celle de Tabasco.

71. Le Bureau a appuyé la création de l'Université interculturelle de Veracruz, et il en surveille le fonctionnement. En outre, quatre campus ont été établis dans les régions du Totonacapan, de la Huasteca, des Grandes Montañas et de Tuxtlas.

### Universités interculturelles

<i>Année 2005</i>	<i>Lieu</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nombre d'inscrits</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Université interculturelle de l'État de Mexico	San Felipe del Progreso, État de Mexico	Métis, Mazahuas, Otomis, Tlahuicas, Matlazincas et Nahuas	398	133	265
Université interculturelle du Chiapas	San Cristóbal de Las Casas, Chiapas	Métis, Tzotzil, Tzeltale, Ch'oles, Mam, Tojolabals, Kanhobal et Zogues	663	319	344
Université interculturelle de l'État de Tabasco	Oxolotán, municipalité de Macuspana, Tabasco	Métis, Ch'oles et Chontal	217	115	102
Université interculturelle de Veracruz	Région du Totonacapan (El Espinal); région de la Huasteca (Ixhuatlán de Madero); région Grandes Montañas (Tequila); région des Tuxtlas (Huazuntlán)	Métis, Totonacas, Nahuas, Zapotecos, Mixtecos, Otomis, Mixe-Popolucas, Tzeltale, Tzotzil et Mayas	334	129	205

*Source* : Bureau chargé de la coordination générale de l'enseignement interculturel bilingue, Ministère de l'éducation (2005).

72. Il est envisagé de transformer en université interculturelle l'Université autochtone autonome du Mexique, qui a deux campus à Los Mochis et à Mochicahui, dans l'État de Sinaloa.

73. Des projets se trouvent à un stade avancé : un accord a été conclu en 2005 avec l'État de Puebla, pour y établir l'Université interculturelle de la Sierra Norte; l'autre projet concerne l'Université interculturelle de la Montaña, dans l'État de Guerrero.

74. L'Université de Quintana Roo, à Carrillo Puerto (Quintana Roo), reçoit un soutien pour la création d'un département interculturel.

75. Le Bureau s'est en outre intéressé à trois autres projets qui en sont à un stade moins avancé, à savoir la création des universités interculturelles de la Tarahumara; de la Sierra Sur d'Oaxaca; et de l'Université autochtone interculturelle de Michoacán.

76. À l'heure actuelle, le financement annuel des nouvelles universités interculturelles est réparti (à 50/50) entre les autorités fédérales et celles des États qui accueillent le projet. Leur collaboration est définie dans les procédures suivies par les autorités de la Fédération pour rapprocher l'offre de la demande en matière d'enseignement supérieur ainsi que dans le programme de 2002 visant à élargir l'offre d'enseignement supérieur.

77. Au total, les universités créées et gérées avec l'appui du Bureau chargé de la coordination dispensent des cours à 3 327 élèves, dont 75 % d'autochtones, parmi lesquels 60 % sont des femmes.

**Paragraphe 48 e) sur la participation des parents autochtones et des membres de leur communauté aux décisions (S/2005/43)**

78. Des projets d'éducation communautaire ont été mis au point en vue de renforcer les langues ainsi que la connaissance des cultures locales. Des projets novateurs ont été lancés à Huatlatlauca (Puebla), à Hidalgo (Huasteca, Veracruz), dans la ville de Mexico et à Jiquipilco el Viejo (État de Mexico).

## **Projets novateurs**

### **Huatlatlauca**

79. Dans le cadre du projet d'enseignement interculturel bilingue, la municipalité de Huatlatlauca (Puebla) a mené les activités ci-après :

- Organisation d'une exposition culturelle, avec des élèves de deux établissements préscolaires, de trois écoles primaires et d'une école d'enseignement secondaire à distance, au cours de laquelle ont été présentés des chants traditionnels, des coutumes et des activités académiques;
- Tenue à Metepec d'un atelier visant à généraliser les expériences dans le domaine de l'enseignement interculturel et à rassembler des éléments d'information connexes. Quarante enseignants et 13 écoles y ont pris part. Les concepts fondamentaux de l'approche interculturelle ont été examinés, de même que les stratégies de systématisation et de documentation, et les écoles ont élaboré leurs premières ébauches de projets;
- Organisation d'un atelier de suivi de la systématisation et de la documentation, à Tepexi de Rodríguez, avec la participation de 60 professeurs. La

systématisation des expériences s'est poursuivie et de nouvelles écoles de la municipalité ont été intégrées au projet.

80. Ces travaux ont donné lieu à de nouveaux projets :

- Deux ateliers de planification pédagogique à Huatlatlauca : le premier consacré à l'enseignement interculturel (septembre) et le second aux matières enseignées (avec la participation d'écoles d'autres municipalités);
- Un atelier de photographie à l'intention des enfants du primaire de Tepetzintla. Ils y ont étudié des images représentant diverses cultures et en ont discuté en groupe. Ils ont aussi été initiés à la photographie et ont été invités à photographier les membres de la communauté;
- Deux numéros de Xopan Cuicatl, rassemblant des textes d'élèves et d'enseignants d'écoles de la municipalité, en langue náhuatl et en espagnol, ont été publiés. Ce bulletin comporte des textes écrits par des auteurs de renom;
- Les écoles de la zone 129, qui ont réintégré le projet, bénéficient de conseils sur les principaux éléments de l'approche interculturelle et les stratégies de planification pédagogique. Les écoles de tous niveaux de cinq communautés (Chimala, Quetzalapa, Tepetzintal, Huatlatlauca et Cosahuatla) reçoivent elles aussi des conseils et font l'objet d'un suivi.

#### **Bureau de coordination régionale du développement de l'enseignement**

- Présentation de l'approche interculturelle aux directeurs et aux responsables du Bureau 17 (*Corde 17*), afin de les informer sur le projet et solliciter leur collaboration;
- Organisation d'une conférence sur l'enseignement interculturel pour marquer le lancement du projet, en présence de 100 enseignants;
- Organisation d'un cours initial de sensibilisation sur les principaux éléments de l'enseignement interculturel, auquel ont participé 100 enseignants, à Tepexi de Rodríguez;
- Organisation d'un cours sur la préparation de cours dans une optique interculturelle, avec la participation de 80 enseignants à Huatlatlauca;
- Organisation d'un cours sur la planification pédagogique dans une optique interculturelle, en présence de 140 enseignants, et échanges avec les professeurs de Huatlatlauca (Ahuatempan).

#### **Enseignement communautaire autochtone pour le développement autonome**

81. L'organisation Lumaltik Nopteswanej de San Cristóbal de Las Casas (Chiapas) a continué de bénéficier d'un soutien, l'objectif étant d'élaborer avec elle un modèle d'enseignement interculturel bilingue destiné aux peuples autochtones, susceptible d'être généralisé et fondé sur l'apprentissage conformément au programme d'enseignement communautaire autochtone pour le développement autonome.

82. Le Ministère de l'éducation de l'État, les services pédagogiques du Chiapas, la Commission nationale pour la promotion des peuples autochtones, la Direction générale de l'enseignement autochtone, Lumaltik Nopteswanej et le Bureau chargé

de la coordination ont tenu trois réunions de travail interinstitutionnelles. Le Ministère de l'éducation du Chiapas étudie actuellement la proposition présentée par le comité interinstitutionnel en vue de l'appliquer.

### **Jiquipilco el Viejo**

83. Des travaux sont menés, avec le concours du Conseil national de promotion de l'enseignement et du Conseil national autochtone des droits de l'homme pour l'exécution du projet visant à protéger et à renforcer la langue et la culture otomis dans la communauté de Jiquipilco el Viejo à Temoaya (État de Mexico).

84. L'école primaire Benito Juárez compte 253 élèves.

85. La stratégie de travail a consisté à reprendre des éléments de la tradition orale et de la culture populaire et à les faire traduire en otomi (« Hñatho ») par les enfants autochtones qui parlent cette langue dans leur communauté, sous la direction des instructeurs du Conseil national de promotion de l'enseignement.

86. La méthode utilisée consiste à déterminer ce que les enfants savent de certains thèmes, en les interrogeant grâce à des affiches, des mots et des phrases. Le Conseil national de promotion de l'enseignement applique cette méthode dans le cadre de projets de recherche.

87. Un ouvrage rassemblant des travaux d'enfants de Jiquipilco el Viejo en langue otomi a été élaboré. Il est proposé de le publier une fois que les anciens de la communauté l'auront examiné et qu'ils auront certifié la qualité de l'otomi utilisé.

88. Une experte prête main forte à l'alphabétisation d'un groupe de femmes de Jiquipilco el Viejo, qui participent à un projet visant à consigner les récits des personnes âgées de cette communauté. Ces femmes réalisent ainsi combien il est important de transmettre les riches coutumes et traditions aux générations suivantes.

89. Des efforts sont faits pour préparer les costumes traditionnels et les danses.

### **Uantakua**

90. Les équipes participantes ont évalué le développement et l'utilisation du logiciel Addizionario (2004) sous l'angle technologique, linguistique et pédagogique, ce qui a ensuite débouché sur le projet « Uantakua » (mot purepecha).

91. S'agissant de la langue, de la culture et de l'éducation dans les sociétés multilingues, des méthodes sur des supports multimédias sont élaborées dans le but de revitaliser et de préserver les langues des minorités, en collaboration avec le Centre de recherche et d'études supérieures en anthropologie sociale ainsi qu'avec les autorités et la Direction de l'enseignement autochtone de l'État de Michoacán.

92. Les équipes de l'Institut latino-américain de communication pédagogique, du Centre de recherche et d'études supérieures en anthropologie sociale et du Bureau chargé de la coordination ont participé à un séminaire qui s'est déroulé à tour de rôle dans chacun de ces établissements.

93. Les critères définis pour les activités relevant du nouveau programme mettent en évidence le cadre dans lequel doivent s'inscrire les activités pédagogiques interculturelles.

94. Les activités didactiques ci-après ont ainsi été conçues : mathématiques ñuhu; fêtes de notre village; je vois et je m'émerveille; l'art dans nos villages; toponymie; les métiers de notre communauté.

95. Une nouvelle plate-forme adaptée au contexte culturel purepecha a été mise au point. Elle exploite des scénarios et des aspects des cultures autochtones du Mexique, et s'adresse à des utilisateurs débutants.

96. Des activités ont été menées autour des thèmes ci-après : « Fête et tradition », « Compter, mesurer et peser », « Ce que je vois autour de moi » et « Les noms de jeux ».

97. Deux ateliers ont été organisés pour traduire de l'espagnol vers le purepecha certaines activités et des tournées faites dans les écoles où le programme Uantakua doit être installé.

98. Le projet a été présenté à l'Université autochtone interculturelle de Michoacán et au Congrès national sur la recherche pédagogique, à Hermosillo (Sonora).

99. Une rencontre consacrée aux expériences pédagogiques et aux études dans le plateau purepecha a été organisée.

100. Les travaux sont actuellement axés sur les nouveautés à mettre en œuvre, qui englobent cinq activités, déjà traduites en purepecha.

101. Un glossaire rassemblant les travaux réalisés par des enfants dans le cadre d'Addizionario a été publié sous le titre *Sapichued Uantakua* (paroles d'enfants).

102. Le Bureau s'efforce de faire participer au projet les autorités de l'État de Michoacán et l'Université autochtone interculturelle de Michoacán, ainsi que d'en assurer la coordination avec le réseau scolaire et le module d'enseignement à distance de Michoacán. Le but est d'appuyer les équipes, d'offrir des conseils technologiques et d'accompagner le personnel enseignant.

103. Le projet Uandakua est accessible à l'adresse <<http://diccionario.orbis.org.mx>>.

### **Préservation et développement de la langue et de la culture náhuatl dans le sud de la ville de Mexico**

104. La Commission des questions autochtones de la Chambre des députés a demandé que des activités soient entreprises pour la préservation et le développement de la langue et de la culture náhuatl des peuples originaires du sud de la ville de Mexico. Il y a donc eu dans les délégations de Milpa Alta, Tláhuac et Xochimilco des rencontres entre élèves, parents, enseignants, directeurs et fonctionnaires du Ministère de l'éducation, afin d'échanger des données d'expérience et mieux faire connaître et développer cette langue et cette culture.

### **Huasteca Veracruzana**

105. Un atelier axé sur la restauration culturelle s'est déroulé à Felipe Ángeles, et il était consacré aux travaux communautaires (*faena*). Les participants ont examiné le rôle du travail collectif, l'évolution récente de cette forme de travail et les perspectives futures.

106. Un atelier a été organisé pendant lequel des corbeilles, des jeux et des jouets traditionnels ont été conçus et fabriqués.

107. Un atelier a été consacré aux coutumes et aux rituels ñuhu au sein de la communauté Felipe Ángeles, et deux livres ont été publiés, le premier consacré aux célébrations dans la communauté et aux préparatifs des fêtes du peuple ñuhu (*Celebraciones en comunidad: preparativos de las fiestas del pueblo Ñuhu*), et le second aux costumes traditionnels du peuple ñuhu (*Memoria del pueblo Ñuhu sobre su vestimenta tradicional*). Ce dernier ouvrage s'est inspiré des résultats de l'atelier de broderie traditionnelle organisé avec la communauté.

108. Le rapport final sur le projet visant à développer l'enseignement interculturel en vue de renforcer la langue et l'identité ñuhu a été établi. Il met en évidence les bases théoriques et décrit les communautés participantes, les activités menées et les résultats obtenus.

#### **État d'Hidalgo : projet d'enseignement interculturel**

- Activités menées : formation de 6 571 professeurs du primaire;
- Organisation d'une rencontre interculturelle d'enfants, avec la participation de 150 enfants d'écoles bilingues, de 1 200 enfants (dont des enfants autochtones) d'écoles primaires générales, et de 76 enseignants;
- Tenue de la troisième rencontre d'État consacrée aux expériences didactiques en matière d'enseignement interculturel, à laquelle ont pris part 200 professeurs de l'éducation de base;
- Signature d'accords avec l'Université autonome d'Hidalgo pour l'évaluation du projet.

#### **Paragraphe 48 f) sur l'élaboration des politiques, l'administration, l'enseignement de la culture, de l'histoire et du monde social contemporain, des langues autochtones, et la production de matériels didactiques (E/2005/43)**

109. Le Bureau chargé de la coordination fait appel à des conseillers autochtones pour l'élaboration des divers projets pédagogiques. Des professionnels autochtones sont d'ailleurs à la tête de deux directions.

#### **Paragraphe 48 g) sur l'accès gratuit à une éducation primaire de qualité (E/2005/43)**

110. Le Bureau participe à l'initiative « Tous les enfants à l'école » de l'UNICEF en organisant des ateliers d'enseignement interculturel bilingue, notamment au Yucatán et au Chiapas.

111. Le programme d'enseignement interculturel bilingue est mis en œuvre dans le District fédéral et dans sept États du pays.

#### **Paragraphe 48 h) sur le droit à l'éducation des enfants autochtones (E/2005/43)**

112. Des politiques d'intégration sont appliquées et des activités entreprises par diverses institutions en vue de permettre aux enfants de jouir pleinement de leurs droits.

**Paragraphe 48 i) sur les programmes d'éducation bilingue et culturellement adaptés pour les enfants autochtones (E/2005/43)**

113. Le Bureau organise, à l'intention des enseignants, des ateliers de formation à l'application de l'approche interculturelle, et des matériels didactiques sont élaborés pour faciliter le processus éducatif en langue maternelle.

114. Des programmes novateurs ont été systématisés dans le domaine de l'enseignement interculturel. Divers sports autochtones ont ainsi été enregistrés sur support vidéo. Dix forums de consultation ont été organisés dans le cadre des travaux visant à donner une dimension interculturelle à l'éducation de base.

**Formation des enseignants**

**Formation continue (pour les professeurs en activité)**

115. Des conférences, des ateliers et des cours de sensibilisation ont été consacrés à l'approche interculturelle, afin de la faire connaître au personnel enseignant, au personnel technique et aux directeurs de différents établissements d'enseignement. Des cours ont été dispensés dans les 32 États du Mexique. À Puebla, des rencontres consacrées à l'enseignement interculturel ont été organisées avec les parents (Huatlatlauca, Tepexi, San Juan Nepomuceno, Ahuatempan).

116. Les spécialités et les diplômes dans le secteur technique ont été définis en coordination avec la Direction générale de la formation continue des professeurs en activité. De même, un cours virtuel a été conçu à l'intention des équipes techniques des États.

117. Un ouvrage sur l'approche interculturelle dans l'enseignement a été élaboré à l'intention des instituteurs, et un carnet de bord pour le suivi et l'autoévaluation à l'école a été établi.

118. Au moins 60 000 enseignants ont bénéficié d'une formation, conformément à l'objectif qui avait été fixé.

119. Un cours sur le respect de la diversité dans l'enseignement primaire a été dispensé à 226 personnes au total, dans les États ci-après : Basse-Californie, Mexico, Michoacán, Tamaulipas et Tlaxcala.

120. Des conseils ont été fournis au personnel technique de l'Institut de technologie de Monterrey quant au contenu du cours sur l'éducation respectant la diversité, qui est destiné aux enseignants du primaire afin d'en faire un cours en ligne.

**Production de matériels**

121. Le Bureau a publié 28 ouvrages en trois collections, qui sont notamment : les relations interculturelles et l'examen des matériels existants, huit programmes d'enseignement linguistique et culturel pour les établissements secondaires, et 19 programmes assortis de huit cahiers sur la culture, de fiches récréatives et de travaux dirigés dans la série « Fenêtre ouverte sur ma communauté ».

122. Des matériels spéciaux ont été publiés, notamment les bulletins n<sup>os</sup> 1 et 2 du programme d'enseignement interculturel bilingue du District fédéral, et le bulletin Xopan Cuicatl.

123. Depuis son ouverture, le centre de documentation de l'enseignement interculturel dispose déjà d'une collection d'un peu plus de 6 170 volumes, soit environ 5 100 titres, et a fait l'objet de 404 visiteurs par an.

**Paragraphe 48 j) sur l'isolement comme obstacle auquel se heurtent les peuples autochtones (E/2005/43)**

**Enciclomedia**

124. Le programme Enciclomedia est une stratégie qui repose sur la mise à disposition de manuels gratuits qui, en format numérique, comportent des liens vers des photographies, des cartes, des visites virtuelles, des vidéos, des films, des fichiers audio interactifs, des animations, une bibliothèque scolaire et d'autres ressources technologiques.

125. Le Bureau a lancé un processus qui vise à donner une dimension interculturelle au Programme Enciclomedia pour les cinquième et sixième années du primaire.

126. L'Institut latino-américain de communication pédagogique et le Bureau ont collaboré en vue d'intégrer dans les programmes du matériel vidéographique, photographique et phonographique produit par le Bureau pour la coordination générale du Programme Enciclomedia.

**Paragraphe 48 k) sur l'inscription des personnes autochtones (E/2005/43)**

127. Le Bureau participe aux ateliers de mise à niveau organisés à l'intention des enseignants en activité ainsi qu'aux programmes d'étude des écoles normales. Pour le prochain cycle scolaire, toutes les écoles normales du pays adopteront une approche interculturelle.

**Paragraphe 48 l) sur les programmes scolaires à l'intention des peuples autochtones (E/2005/43)**

128. Grâce aux informations qui ont été rassemblées à l'occasion de 10 forums de consultation auxquels ont pris part 52 peuples autochtones, le Bureau s'est efforcé de donner un caractère interculturel au programme d'enseignement de base, en particulier dans le secondaire.

**Paragraphe 48 n) sur l'enseignement bilingue interculturel pour les peuples autochtones aux niveaux préscolaire, primaire et supérieur (E/2005/43)**

**Activités interinstitutionnelles auxquelles participe le Bureau chargé de la coordination**

129. Dans le cadre des relations institutionnelles que le Bureau de la coordination générale entretient avec les services gouvernementaux, la société civile et des organismes internationaux en vue de promouvoir l'enseignement interculturel, des activités sont mises en œuvre avec le Conseil national pour la prévention de la discrimination, l'Institut national des langues autochtones, l'Organisation des États ibéro-américains, l'Organisation pour l'intervention de la société civile dans l'éducation, l'Institut national pour les personnes âgées, l'Association allemande pour l'éducation des adultes, Action Aid Amérique latine, Action Aid Mexique, le

Conseil de l'éducation des adultes de l'Amérique latine, le Centre régional de coopération en éducation des adultes pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Centre de formation intégrale et d'accueil, l'Université intercontinentale et l'UNICEF, notamment.

130. Avec l'appui de l'UNICEF, le Bureau met en œuvre un programme de travail commun à l'initiative « Tous les enfants à l'école » et au projet « École amie » de l'UNICEF. Des orientations ont été définies dans le but de promouvoir une éducation de qualité fondée sur une approche interculturelle dans le Yucatán, au Chiapas et dans le District fédéral.

131. En avril 2005, une campagne nationale a été lancée en faveur de la diversité culturelle au Mexique, grâce à la signature de la Charte valant engagement des membres du Groupe de coordination interinstitutionnelle, constitué par le Centre de recherche et d'études supérieures en anthropologie sociale, le Conseil national de la population, la Direction générale des cultures populaires et autochtones, le Conseil national pour la culture et les arts, la Direction générale de l'éducation autochtone, la Direction de la médecine traditionnelle et du développement interculturel, la Direction générale de planification et de développement de la santé et la Direction générale de la promotion de la santé, le Ministère de la santé, l'UNICEF, le Bureau du Substitut du Procureur chargé des affaires juridiques et des droits de l'homme, le Bureau du Procureur général du District fédéral, l'Université pédagogique nationale et le Bureau chargé de la coordination.

132. La campagne a été lancée en mai et à l'occasion une exposition de photographies sur la diversité culturelle a été organisée.

133. Le Bureau a participé à la Journée Mexique – Amérique centrale de la diversité culturelle, organisée au Centre national pour la culture et les arts, et au premier atelier autochtone sur les technologies de l'information et des communications, organisé en collaboration avec la Commission nationale pour la promotion des peuples autochtones, l'Union internationale des télécommunications et l'Institut latino-américain pour la communication pédagogique.

134. Des activités interinstitutionnelles ont été organisées sur le cadre juridique de l'enseignement interculturel bilingue, et une table ronde a été organisée dans l'État du Yucatán.

135. D'autres activités interinstitutionnelles et de liaison ont été menées. Ainsi, le Bureau s'est penché avec le Conseil technique sur l'examen de fin d'études préparant à l'enseignement dans les écoles de niveaux préscolaire et primaire en milieu autochtone. Il a également collaboré avec le Comité de rédaction des bibliothèques bilingues, et participé à un atelier prospectif visant à appuyer le développement des peuples autochtones. Il a pris part au Groupe consultatif chargé du projet Monarca, collaboré avec l'Institut fédéral d'accès à l'information et participé à l'organisation du séminaire latino-américain sur les échanges et la coopération en faveur du développement de l'enseignement interculturel bilingue dans les pays d'Amérique latine (novembre 2005), auquel ont pris part 13 pays.

## **Publications**

136. Un centre de documentation spécialisé dans l'enseignement interculturel a été créé. Il compte 6 170 volumes, soit 5 100 titres, et reçoit 404 visiteurs par an.

137. Le Bureau a participé au Comité de rédaction des bibliothèques bilingues comportant des contenus autochtones dans le cadre du programme national de lecture, et contribué à la publication de huit titres.

138. À partir d'une enquête sur les insectes et petits animaux dans les cultures autochtones menée auprès des bibliothèques de la Commission nationale pour la promotion des peuples autochtones et du Centre de recherche et d'études supérieures en anthropologie sociale, un ouvrage intitulé « Bichos » a été élaboré à l'intention des enfants du primaire, et il a été retenu pour figurer dans les bibliothèques scolaires.

**Paragraphe 93 sur la discrimination à laquelle se heurtent les enfants et les jeunes autochtones (E/2005/43)**

139. À Guadalajara (Jalisco), le Bureau a participé à la réunion du Programme du Mexique et des États-Unis pour l'éducation des enfants migrants, et à une rencontre d'information avec les conseillers du Secrétaire à l'éducation et les autorités guatémaltèques. Treize expositions de photographies sur le patrimoine ont eu lieu et deux manifestations ont été organisées pour présenter les vidéos produites par le Bureau.

140. Il est prévu de lancer une campagne sur le thème de l'intégration en matière d'éducation, en collaboration avec le Conseil national pour la prévention de la discrimination, avec lequel le Bureau mène des activités conjointes.

**Paragraphe 97 et 98 sur le financement offert aux organisations de jeunes autochtones pour qu'elles mettent en train des activités d'éducation et pour qu'elles fassent part de leurs vues et de leurs expériences sur les questions liées aux objectifs du Millénaire pour le développement (E/2005/43)**

141. Afin de favoriser le développement de l'enseignement interculturel pour tous, diverses activités ont été entreprises. S'agissant de l'éducation de base, un programme d'enseignement interculturel et bilingue a été lancé dans le District fédéral et un programme d'enseignement interculturel bilingue étatique a été mis au point. En outre, un projet destiné aux écoles fréquentées par des enfants autochtones a été lancé dans sept États : Chiapas, Hidalgo, Oaxaca, Puebla, San Luis Potosí, Veracruz et Yucatán.

142. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, le Bureau a proposé de donner une dimension interculturelle au baccalauréat dans les régions autochtones. Un séminaire-atelier consacré à la mise en œuvre de pratiques pédagogiques interculturelles dans le cadre du baccalauréat en scolarisation partielle a été organisé à l'intention des conseillers de 11 établissements dans les États ci-après : Chiapas, Chihuahua, Mexico, Hidalgo, Michoacán, Oaxaca et Puebla.

143. S'agissant de l'enseignement supérieur, le Bureau travaille avec des établissements d'enseignement supérieur, publics et privés.

144. Quant à l'éducation ouverte, le projet « México Multicultural » a produit 60 programmes vidéos et 46 programmes radiophoniques sur les peuples du Mexique, et 30 programmes dans une série consacrée à la langue du Papan, dans le but d'inculquer aux citoyens une meilleure connaissance de la diversité. La série est diffusée sur les chaînes 11 et 22 et sur la chaîne du Congrès.

145. Le Bureau encourage les travaux de recherche sur les langues et les cultures dans les universités classiques et interculturelles, et favorise les projets qui comprennent l'étude des langues et des cultures autochtones.

146. Le Bureau a établi un rapport circonstancié sur les indicateurs utilisés pour assurer l'interculturalité, l'équité et la participation sociale dans l'éducation, comme le système d'indicateurs sur les nationalités et les peuples de l'Équateur, le projet régional relatif aux indicateurs pédagogiques et certains exemples en Espagne et au Chili.

147. Le Bureau a produit des résumés analytiques (au nombre de 52 actuellement) d'ouvrages se trouvant dans son centre de documentation et portant sur l'enseignement interculturel.

148. Il dispose de diverses bases de données sur les statistiques et les indicateurs, qui sont normalisées au niveau des municipalités et référencées auprès de l'Institut national de statistique géographique et informatique.

149. Le site Web du Bureau comporte pour chaque entité fédérative des statistiques sur l'éducation pour les périodes 1999-2000 jusqu'à 2003-2004.

150. Le Bureau a mené une étude sur la demande potentielle des municipalités autochtones dans le domaine de l'enseignement secondaire supérieur.

151. Il a présenté un rapport unique valant rapport annuel sur les dépenses fédérales nécessaires pour répondre aux besoins des peuples autochtones (septembre 2004) et rapports sur les trois premiers trimestres de 2005.

152. Le Bureau a répondu à des demandes d'information statistique (réforme intégrale de l'enseignement secondaire, pour les écoles secondaires dans des localités où la marginalisation est importante; Institut national pour l'évaluation de l'enseignement, pour divers niveaux; Institut d'évaluation de l'éducation et d'innovation, à Oaxaca; enseignement secondaire supérieur; Banque mondiale; UNICEF).

153. Son site Web comporte le texte intégral de cours généraux de mise à niveau et des archives photographiques. En outre, une application de statistiques concernant le trafic a été installée.

## **Diffusion**

154. À Guadalajara (Jalisco), le Bureau a participé à la réunion du Programme du Mexique et des États-Unis pour l'éducation des enfants migrants, et à une rencontre d'information avec les conseillers du Secrétaire à l'éducation et avec les autorités guatémaltèques. Treize expositions de photographies sur le patrimoine ont eu lieu et deux manifestations ont été organisées pour présenter les vidéos produites par le Bureau, auxquelles ont participé les pays suivants : Argentine, Bolivie, Costa Rica, El Salvador, Honduras, Nicaragua, Panama, Pérou, République bolivarienne du Venezuela et Paraguay.